



PLAGE DE LA VIEILLE NOUVELLE

PORT-LA NOUVELLE

Mise à jour : 21 avril 2023

CARACTERISTIQUES DE LA BAIGNADE

Responsable : ville de Port la Nouvelle

Secours : plage non surveillée

**Borne d'appel d'urgence située à l'entrée de la plage
(limite parking / plage)**

**Fréquentation moyenne journalière
pendant la saison balnéaire : 400 pers. (estimation)**

**Renseignements : cabmaire@mairiepln.com
www.portlanouvelle.fr**

SCHEMA DE LA PLAGE



HISTORIQUE DE LA QUALITE DE L'EAU

Année	2019	2020	2021	2022
Class. eau de baignade	Excellente 	Excellente 	Excellente 	Excellente 

*Autres catégories : Eau de bonne qualité, eau de qualité
suffisante, eau de qualité insuffisante*

Aucune pollution au cours des 4 dernières années

LEGENDE

-  Plage de la Vieille Nouvelle
-  Borne d'appel d'urgence
-  Zone d'affichage
-  Point de prélèvement contrôle
ARS
-  Accès véhicules
-  Sentiers piétons et vélos
-  Parkings

INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION ET MESURES DE GESTION

DIAGNOSTIC			GESTION PREVENTIVE DES POLLUTIONS		PLAN D' ACTIONS
Sources de pollution potentielles	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alerte	Mesures de gestion préventive	Principales mesures de réduction des pollutions (Mairie)
Fuite hydrocarbures navire	Fort	Proche	Visuel	Surveillance visuelle	Interdiction baignade et collecte des résidus
Dysfonctionnement station des eaux usées	Moyen	Eloignée	Visuel - téléalarme	Capteurs	Fermeture baignade si nécessaire
Rejets de dragage du port et travaux portuaires	Faible	Proche	Visuel Analyses	Surveillance visuelle Analyses	Fermeture selon niveau
Pollutions diverses	Variable	Proche	Visuel	Surveillance visuelle	Prélèvement/analyses Fermeture si nécessaire

Département de l'AUDE



Commune de PORT LA NOUVELLE

Profil de vulnérabilité des eaux de baignade :

PLAGE DE LA VIEILLE NOUVELLE



Version 21 avril 2023

SOMMAIRE

<u>I - INTRODUCTION</u>	3
<u>II - DEFINITION DU PERIMETRE DE L'ETUDE</u>	4
<u>II.1 - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE</u>	4
<u>II.2 - PROFIL PREALABLE</u>	5
<u>III - ETATS DES LIEUX</u>	6
<u>III.1 - DESCRIPTION DE LA ZONE DE BAIGNADE</u>	6
III.1.1 - LONGUEUR, LARGEUR, PENTE ET PROFONDEUR DE LA ZONE DE BAIGNADE	6
III.1.2 - NATURE DE LA PLAGE ET IMPACT SUR LA TRANSPARENCE DE L'EAU	7
III.1.3 - NATURE DE LA RIVE DE LA ZONE DE BAIGNADE	7
III.1.4 - FAUNE ET FLORE DE LA ZONE DE BAIGNADE	7
<u>III.2 - AMENAGEMENTS DE LA ZONE</u>	9
III.2.1 - INFOS SUR LA FREQUENTATION DE LA BAIGNADE	9
III.2.2 - DUREE DE LA SAISON BALNEAIRE	9
III.2.3 - EQUIPEMENTS SANITAIRES	9
III.2.4 - POSTE DE SECOURS	9
III.2.5 - ACCESSIBILITE DES ANIMAUX	9
III.2.6 - VOIES D'ACCES ET ZONES DE STATIONNEMENT	10
III.2.7 - ZONE D'AFFICHAGE	11
<u>III.3 - TRANSFERTS AVEC LE LITTORAL</u>	12
<u>IV - SYNTHESE DES DONNEES METEOROLOGIQUES</u>	14
<u>IV.1 - CLIMAT</u>	14
<u>IV.2 - TEMPERATURE</u>	15
<u>IV.3 - PLUVIOMETRIE</u>	15
<u>IV.4 - VENTS DOMINANTS ET COURANTOLOGIE</u>	15
IV.4.1 - LES VENTS DOMINANTS	16
IV.4.2 - COURANTOLOGIE	16
IV.4.3 - EFFETS SUR LES EVENTUELLES POLLUTIONS	18
<u>V - ANALYSE DES DONNEES DE SURVEILLANCE</u>	19
<u>V.1 - ANALYSE DES DONNEES ARS</u>	19
V.1.1 - DEFINITION DES CONTROLES EFFECTUES PAR L'ARS	19
V.1.2 - LOCALISATION DU POINT DE SURVEILLANCE	20
V.1.3 - RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	20
V.1.4 - QUALITE BACTERIOLOGIQUE SUIVANT LA DIRECTIVE DE 2006	20
QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE SUIVANT LA DIRECTIVE DE 2006	22
<u>V.2 - AUTRES RESEAUX DE SURVEILLANCE</u>	22
V.2.1 - EPISODES DE PRESENCE EN MER DE MOUSSES SUPERFICIELLES ET/OU DE MATIERE EN SUSPENSION DE CONSISTANCE GELATINEUSE A LA PERIPHERIE DES MACROALGUES (ALGUES ROUGES ET BRUNES) LAISSANT PRESAGER LA PRESENCE D'OSTREOPSIS SPP	22

V.2.2 - EPISODES D'INVASION DES MEDUSES	22
V.2.3 - EPISODES DE PROLIFERATION D'ALGUES VERTES	22
V.2.4 - EPISODES DE MISE EN EVIDENCE D'OSTREOPSIS SPP	22
V.2.5 - LES CAS DES DERMATITES CHEZ LES BAIGNEURS	21
V.2.6 - DEPOT D'HYDROCARBURES	23
VI - RECENSEMENT DES ALEAS	24
VI.1 - <u>CONTEXTE URBAIN</u>	24
VI.1.1 - EVOLUTION DE LA POPULATION	24
VI.1.2 - LOGEMENTS	25
VI.1.3 - ESTIMATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL ESTIVALE	26
VI.1.4 - USAGES DE LA PLAGE	26
VI.1.5 - OCCUPATION DU SOL	27
VI.2 - <u>CONTEXTE GENERAL DE L'ASSAINISSEMENT</u>	27
VI.2.1 - SUIVI DES REJETS DES STATIONS D'EPURATION.	27
VI.2.2 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	29
VI.2.3 - COLLECTE DES EAUX PLUVIALES	30
VI.3 - <u>CONTEXTE AGRICOLE</u>	29
VI.4 - <u>CONTEXTE INDUSTRIEL</u>	30
IV.4.1 - LES ACTIVITES INDUSTRIELLES	30
IV.4.2 - LISTE DES ACCIDENTS INDUSTRIELS REPERTORIES A PORT-LA-NOUVELLE	31
VI.5 - <u>LES ACTIVITES PORTUAIRES</u>	32
VI.5.1 - LE PORT DE PLAISANCE	33
VI.5.2 - LE PORT DE PECHE	33
VI.5.3 - LE PORT DE COMMERCE	33
VI.5.4 - REJETS PORTUAIRES	35
VI.5.5 - MOYENS ANTIPOLLUTION	35
VII - EVALUATION DE LA CRITICITE DES SOURCES DE POLLUTION	36
VII.1.1 - PAR TEMPS SEC	37
VII.1.2 - PAR TEMPS DE PLUIE	37
VIII - MESURES DE GESTION	38
VIII.1 - <u>DETERMINATION DES SEUILS D'ALERTE (DIRECTIVE 2006/7/CE)</u>	38
VIII.2 - <u>PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE</u>	38
VIII.2.1 - DEFINITION	38
VIII.2.2 - OBJECTIFS	39
VIII.2.3 - ETABLISSEMENT DU PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE AVANT LE DEBUT DE LA SAISON BALNEAIRE	39
VIII.3 - <u>MESURES DE GESTION PREVENTIVE DES POLLUTIONS A COURT TERME</u>	
- SURVEILLANCE DES REJETS DE LA STEP	40
IX - PLAN D'ACTION	41
X - FICHE DE SYNTHESE	42

I - INTRODUCTION

Port-la-Nouvelle est une commune littorale située dans le département de l'Aude.

En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade a été établi pour la première fois en juin 2010.

Le profil consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en oeuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, afin de parvenir à une eau de qualité au moins suffisante au sens de la directive.

L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité.

II - DEFINITION DU PERIMETRE DE L'ETUDE

II.1 - Localisation géographique

La plage de la Vieille Nouvelle se situe au Nord de la commune.

Ce site est déclaré officiellement auprès de l'ARS et fait l'objet d'un programme de suivi de la qualité des eaux de baignade.



II.2 - Profil préalable

Voici les résultats officiels du programme de suivi effectué par l'ARS faisant état de la qualité des eaux de baignade depuis les quatre dernières années :

2019	2020	2021	2022
Excellente	Excellente	Excellente	Excellente

Compte tenu du bilan de ces analyses, notre étude est basée sur l'hypothèse de la réalisation d'un profil de type 1 pour cette plage :

- **Type 1, risque non avéré de pollution**

(Qualité « suffisante », « bonne » ou « excellente » au sens de la directive 2006/7/CE et à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires).

		Type 1	Type 2	Type 3
Etat des lieux	Description de la zone de baignade	x	x	x
	Délimitation et description de la zone d'étude	x	x	x
	Données sur la qualité de l'eau	x	x	x
	Données sur la qualité des coquillages	x	x	x
	Contexte météorologique	x	x	x
	Inventaire des sources de pollution	x	x	x
	Potentiel de prolifération de cyanobactéries, de macro-algues ou de phytoplancton	x	x	x
Diagnostic	Hierarchisation des sources de pollution	x	x	x
	Analyse statistique et interprétation des données rétrospectives		x	x
	Utilisation de modèles hydrodynamiques			x
Mesures de gestion	Détermination du risque de pollution à court terme	x	x	x
	Définition de mesures de gestion du risque sanitaire	x	x	x
	Recommandations	x		
	Plan d'action		x	x
Rédaction du profil et du document de synthèse		x	x	x

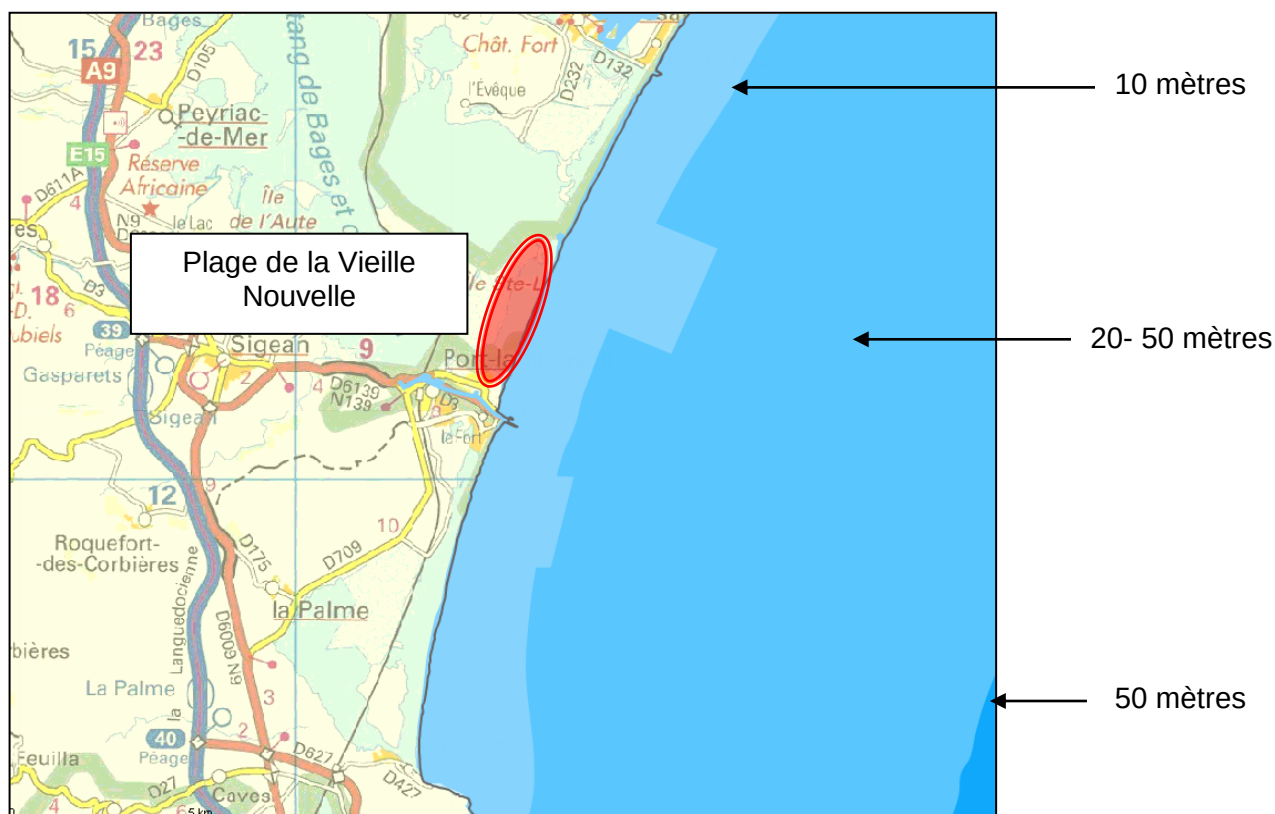
III - ETATS DES LIEUX

III.1 - Description de la zone de baignade

III.1.1 - Longueur, largeur, pente et profondeur de la zone de baignade

La plage mesure 3.7 kms de longueur. Sa zone de baignade bénéficie d'une faible déclivité (1 m tous les 100 m, soit 1%). L'été, les baigneurs peuvent ainsi profiter d'une eau peu profonde, le niveau d'eau avoisinant en moyenne 1 mètre à environ une centaine de mètres du rivage.

La bathymétrie est représentée sur la cartographie ci-après :



III.1.2 - Nature de la plage et impact sur la transparence de l'eau

La plage de la Vieille Nouvelle est un vaste rivage sauvage composé de sable fin et dont les eaux demeurent claires la majeure partie de l'année. A l'arrière de cette immense plage, nous pouvons trouver des espaces humides, berceau d'une biodiversité aussi riche qu'exceptionnelle. La zone est classée en réserve naturelle régionale.

Le sable de la plage et des dunes littorales est fin. En bord de mer soufflent alternativement des vents pouvant être assez violents, nécessaires à la construction des dunes.

La végétation est un fixateur de sable. La structure des dunes diffère selon la variation des vents dominants, la granulométrie et la nature de l'obstacle.

III.1.3 - Nature du rivage de la zone de baignade

Le rivage de la zone de baignade est dans l'ensemble très peu modifié par l'homme. La plage de la Vieille Nouvelle est quasi-naturelle, à l'arrière nous ne trouvons presque aucun aménagement, ce qui lui confère un aspect naturel et sauvage. Cette plage fait partie intégrante de la Réserve Naturelle Régionale de Sainte Lucie depuis 2009.

III.1.4 - Faune et flore de la zone de baignade

L'importance écologique du périmètre d'étude lui vaut d'être inscrit aux inventaires nationaux Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Les principales strates végétales de la plage de la Vieille Nouvelle constituent des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les fourrés halophiles méditerranéens, communément appelés « sansouires » ou « enganes », sont composées de plantes vivaces « grasses » en buissons et sous-arbustives, comme les salicornes, les saladelles et la Soude. Cet habitat naturel d'intérêt communautaire n'est présent que sur le littoral méditerranéen continental. Les fourrés halophiles représentent une grande valeur écologique étant donné leur rareté et parce qu'ils constituent un biotope favorable pour des espèces végétales rares et protégées en France comme le Limoniastre



et la Saladelle de Girard. Ils sont propices à la reproduction et/ou l'alimentation de certaines espèces d'oiseaux.

Les steppes salées méditerranéennes, nécessitent une sécheresse estivale extrême, avec une formation d'efflorescences salées. Elles se situent donc en bordure des dépressions salées, sur des sols temporairement envahis (mais non inondés) par l'eau de mer. Présent sur les vases salées du littoral méditerranéen continental français, cet habitat couvre de petites surfaces en arrière plage et sur les bordures des étangs. Composé de nombreuses saladelles, dont des espèces rares et protégées en France, comme la Saladelle de Girard et la Saladelle diffuse, il possède une très forte valeur patrimoniale.



Steppe salée à Saladelle diffuse près des salins de Port-la-Nouvelle (Biotope, 2005)

Les dunes fixées à Crucianelle maritime, sont formées de petites espèces ligneuses associées à diverses herbacées vivaces ou annuelles. On les retrouve sur les reliquats dunaires de l'arrière plage. Ces formations végétales sont largement répandues dans le Bassin Méditerranéen et spécialement dans le Languedoc. Les dunes fixées à Crucianelle maritime ont un intérêt patrimonial fort puisqu'elles peuvent abriter des espèces végétales protégées au niveau régional, comme l'Euphorbe terracine et national, comme la Fausse Girouille des sables.



Dunes fixées près des salins de Port-la-Nouvelle (Biotope, 2005)

III.2 - Aménagements de la zone

III.2.1 - Infos sur la fréquentation de la baignade

Depuis le 4 juillet 2016, cette plage est fermée à la circulation et au stationnement des véhicules ; La fréquentation maximale est fixée par les places de parking situées au début de celle-ci, soit environ 200 places pouvant représenter approximativement 400 personnes max en un instant T.

III.2.2 - Durée de la saison balnéaire

La période concernant la saison balnéaire est fixée par l'Etat (ARS) et débute le 15 juin pour se terminer le 15 septembre. La commune « ouvre » cependant ses plages de mi-mai au 3^{ème} dimanche de septembre ;

III.2.3 - Equipements sanitaires

La plage ne bénéficie pas d'équipement sanitaire. Cela s'explique en partie par le fait que la présence du public est peu nombreuse et que la baignade n'est pas surveillée.

III.2.4 - Poste de secours

La plage de la Vieille Nouvelle ne dispose pas de poste de secours, la baignade y est autorisée mais pas surveillée, étant donné la fréquentation très disparate. Une borne d'appel d'urgence reliée aux sapeurs-pompiers est située à l'entrée principale de la plage (parking).

III.2.5 - Accessibilité des animaux

Les animaux domestiques sont interdits au printemps et en saison par arrêtés de la Région Occitanie (autorité de la RNR) et du Maire de Port-la nouvelle.

III.2.6 - Voies d'accès et zones de stationnement

Depuis Port-La-Nouvelle, la principale voie d'accès à cette plage est la route de Sainte Lucie ; Trois chemins (dont 2 exclusivement pour piétons et vélos) traversent le salin et débouchent sur la plage.

Trois espaces de stationnement existent : Le premier (« campagne »), d'une capacité de 400 places, se situe à l'entrée des anciens salins à 2 kms de la plage mais n'est jamais utilisé par les usagers (trop éloigné); le second (« plage ») d'une capacité de 200 places, le plus proche de la plage (150 m), se situe au bout de l'accès par véhicules et le troisième (« salins ») est situé plus au nord (50 places, 2 kms de la plage). Il n'est pas non plus utilisé par les usagers de la plage.



La plage de la Vieille-Nouvelle redevient en 2016 un espace naturel sans voiture. Un accès et des aires de stationnement sont créés par la Région dans le cadre du projet portuaire. La suppression de la circulation motorisée sur la plage peut paraître contraignante à certains mais elle permet de redonner à ce site remarquable, son caractère sauvage et naturel.

Trois aires de stationnement accueillent gratuitement les visiteurs qui viennent en voiture : **Plage, Campagne et Salins.**

L'aire de stationnement Plage est proche de l'eau. De là, on peut accéder à la mer en quelques minutes ou se rendre dans des secteurs plus sauvages.

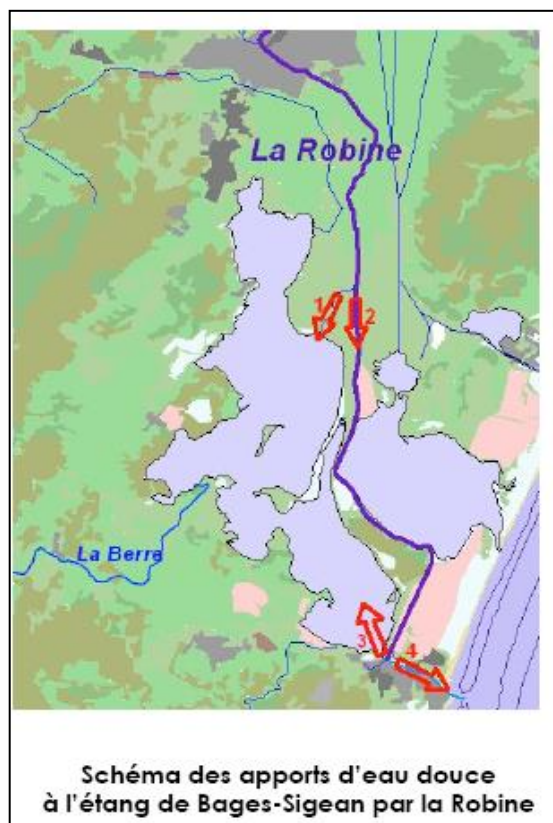
Les aires de stationnement de la Campagne et des Salins sont plus éloignées de la plage. Au gré d'une balade à travers les salins bientôt remis en eau, on arrive à la mer en moins de 10 mn à vélo et 30 mn à pied.

- 11 -



III.3 - Transferts avec le littoral

Au niveau de l'écluse de Mandirac, une partie des eaux de la Robine transite par le Canélou (1) et approvisionne l'étang de Bages-Sigean dans sa partie nord. Le reste s'écoule dans le bief aval de la Robine (2) jusqu'à Port La Nouvelle. Les eaux de la Robine peuvent alors « rentrer » dans l'étang par le sud (3) lorsque le vent marin est dominant, ou bien, par régime de vent du nord, s'exporter vers la mer (4).



Les échanges entre la mer et les étangs se déroulent dans le chenal portuaire de Port-La-Nouvelle. Celui-ci, long de deux kilomètres environ, constitue le seul moyen de communication des eaux entre la mer Méditerranée et l'étang de Bages-Sigean.

Ces échanges sont directement liés à la différence de niveau qui existe entre ces deux milieux. Elle est induite par deux phénomènes qui se superposent : la marée et les vents.

Un phénomène de basculement du plan d'eau se produit régulièrement dans l'étang de Bages-Sigean, du fait de sa morphologie et des caractéristiques du grau, unique liaison avec la mer.

La plupart du temps, le niveau de l'eau dans l'étang de Bages-Sigean est compris entre +0,1 et -0,1m NGF.

Ces échanges entre l'étang et la mer conditionnent les courants du chenal portuaire (remplissages et vidanges des étangs). Les différences de niveaux (surcôtes et décôtes) liées à la marée, aux vents et aux variations de pressions, créent des courants dont les vitesses sont assez homogènes dans les différentes sections du chenal. Cependant, elles

fluctuent dans le temps en fonction des conditions météorologiques : de 7 à 70 cm/s suivant la vitesse du vent.

Le courant de fond est plus faible que celui de surface et peut même être de direction opposée. Trois types de cas peuvent se présenter :

- Courant de surface sortant et courant de fond entrant, lors d'une tramontane faible associée à une marée montante.
- Courants de surface et de fonds rentrants, par temps calme et vent marin.
- Courants de surface et de fonds sortants, lorsque la tramontane est bien établie, quand le jusant est associé à un temps calme ou encore en cas de fortes précipitations sur le bassin versant de l'étang de Bages-Sigean.

Dans tous les cas de figures, les courants générés dans le grau, favorisent le brassage des eaux et la mise en suspension des sédiments.

IV - Synthèse des données météorologiques

IV.1 - Climat

La commune de Port-la-Nouvelle est localisée dans le Golfe du Lion et bénéficie d'un climat régional de type méditerranéen.

Le climat méditerranéen typique est caractérisé par des hivers doux, des étés chauds, des précipitations concentrées sur la fin de l'automne et le début de l'hiver et une sécheresse estivale.

IV.2 - Température

Sur la zone littorale, les températures minimales enregistrées en hiver varient entre 4°C et 6°C.

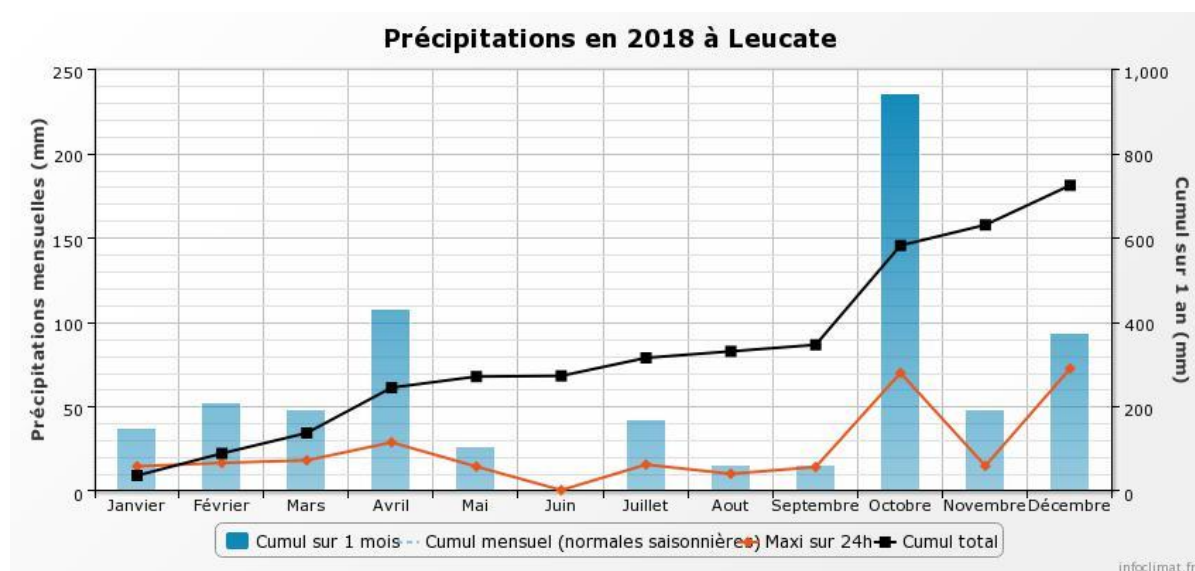
Les températures maximales estivales varient entre 26 et 28°C.

La moyenne annuelle constatée est de 15°1.

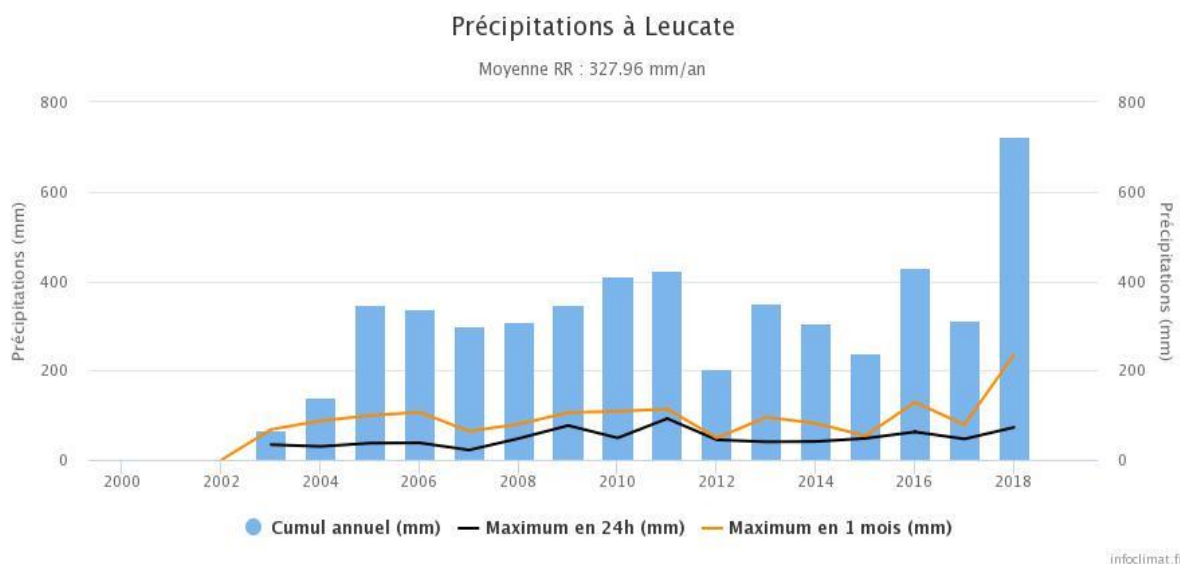
IV.3 - Pluviométrie

Exemple de l'année 2018 :

Station de Leucate (source : infoclimat.fr)



Pluviométrie annuelle observée à Leucate de 2000 à 2018 :



- L'apport d'eau douce « naturelle » limité a pour conséquence une diminution du taux d'oxygène dans l'eau et par conséquent, un risque plus grand d'eutrophisation.

Dans le cas de Port la Nouvelle, les zones de baignade se situent en zone maritime. Le phénomène d'eutrophisation ne se rencontre pas. Pour la plage étudiée, les pluies ne jouent pas de rôle majeur pour les eaux de baignade.

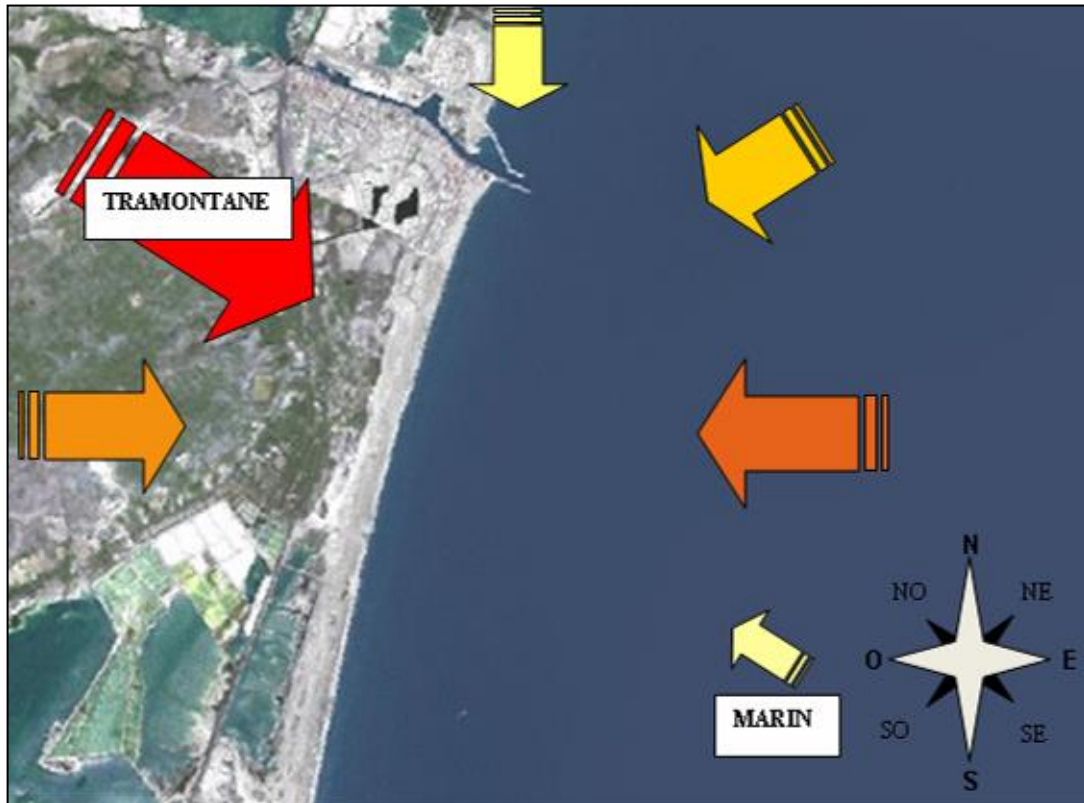
IV.4 - Vents dominants et courantologie

IV.4.1 - Les vents dominants

Les vents dominants sont la tramontane (Cers / vent de N/O) et le Grec (vent de N/E).

Plus précisément, en se basant sur une étude de Sogreah, il a été mis en évidence les tendances suivantes :

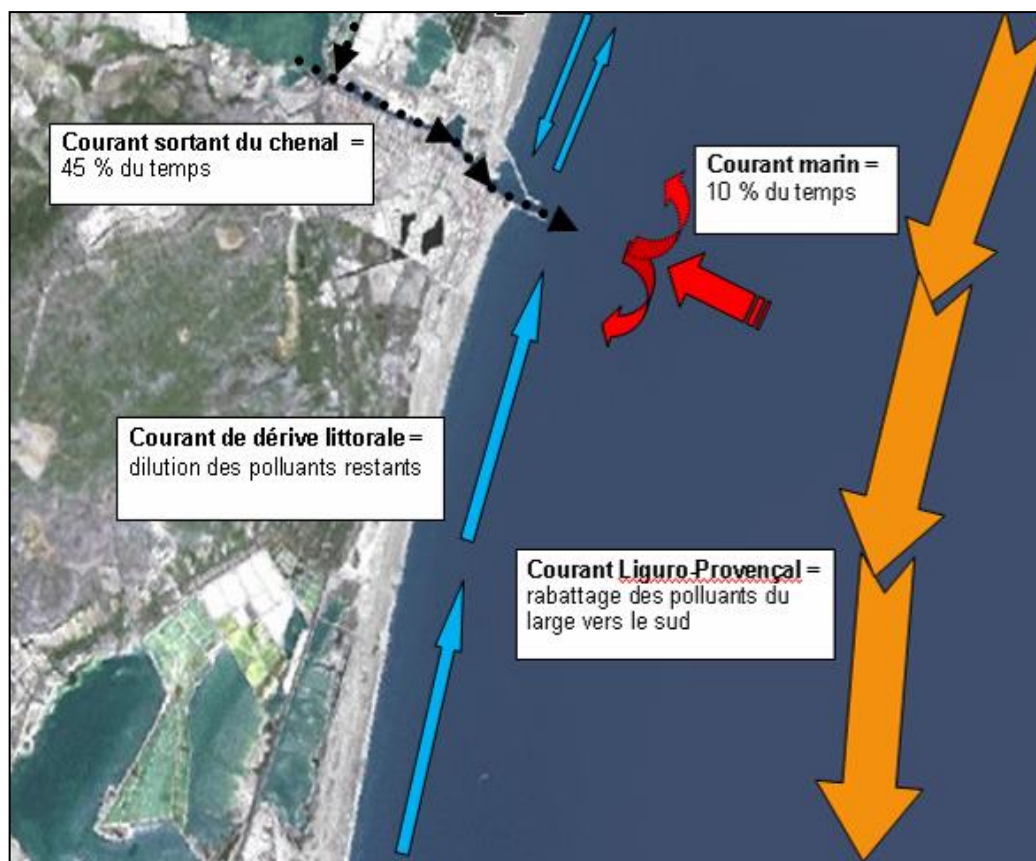
- la tramontane (cers) souffle en moyenne dans 45 % des cas,
- le vent d'est 16 %,
- le vent d'ouest 14 %,
- le vent du nord 10 %,
- le vent du sud-est souffle dans 8 % des cas.



IV.4.2 - Courantologie

Les grands courants qui se rencontrent sur la zone d'étude sont :

- Le courant liguro-provençal qui rabat les pollutions du nord vers le sud
- Les courants de dérive littorale qui longent le bord des côtes.



IV.4.3 - Effets sur les éventuelles pollutions

- La tramontane entraînant les courants du chenal portuaire vers la mer souffle près de 45 % du temps : les pollutions sont éloignées vers le large.
- Le vent marin qui peut rabattre les courants sortants du chenal portuaire sur le rivage et amener les eaux du large souffle moins de 10 % du temps : le risque d'arrivée des pollutions sur la plage est faible.

L'influence des vents et des courants a une importance majeure dans le risque de propagation d'une éventuelle pollution.

L'eau provenant du chenal portuaire sous l'effet de dilution et de divagation vers le large ne peut être à l'origine de pollution chronique des plages. De même, une pollution potentielle provenant du large serait rabattue vers le sud, et les risques de contamination des plages seraient amoindris.

V - ANALYSE DES DONNEES DE SURVEILLANCE

V.1 - Analyse des données ARS

V.1.1 - Définition des contrôles effectués par l'ARS

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. Les sites de baignade sont définis conjointement par la commune, gestionnaire de la baignade, et l'ARS.

Le point de prélèvement, toujours identique, est défini dans la zone de fréquentation maximale des baigneurs.

Les prélèvements sont réalisés durant la saison balnéaire sous l'égide des services de l'ARS par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé (CARSO, marché public). Il est obligatoire de les réaliser conformément aux normes d'analyses en vigueur.

La réglementation en vigueur prévoit la réalisation d'un prélèvement entre 10 et 20 jours avant l'ouverture de la saison, puis des prélèvements, selon une fréquence minimale bimensuelle durant toute la saison balnéaire.

Si au cours de la saison, un résultat témoigne d'une dégradation très forte de la qualité de l'eau de baignade, notamment d'un dépassement des valeurs impératives, des prélèvements de contrôle sont réalisés dans les meilleurs délais jusqu'au retour à une situation conforme à la réglementation en vigueur, afin de garantir ainsi l'absence de risque sanitaire pour les baigneurs.

En vue du contrôle sanitaire, 20 prélèvements sont effectués au cours de la saison balnéaire à la demande de la commune de Port-la nouvelle. Il faut signaler que 6 contrôles seulement sont obligatoires pour l'ensemble de la saison.

V.1.2 - Localisation du point de surveillance

Les prélèvements de l'ARS relatifs à la qualité des eaux de baignade sont effectués chaque année, plusieurs fois par mois durant la saison balnéaire.

Le point de prélèvement a été défini par l'ARS et reste le même pour toutes les analyses.



V.1.3 - Rappel du contexte réglementaire

Actuellement, la qualité des eaux de baignade est soumise à la directive européenne 2006/7/CE transposée en droit français par le décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et l'arrêté du 22 septembre 2008.

Selon les résultats des analyses microbiologiques effectuées pendant 4 saisons balnéaires consécutives, on attribue à l'eau de baignade l'une des 4 classes de qualité suivantes : insuffisante, suffisante, bonne ou excellente.

Même si la directive prévoit la réalisation d'un contrôle visuel pour détecter la présence de résidus goudronneux, de verre ou de plastique et d'une surveillance des cyanobactéries, des macro-algues et du phytoplancton et des mesures de gestion en cas de prolifération algale,

la présence de ces éléments n'est pas prise en compte dans le classement dont le détail est décrit ci-dessous.

V.1.4 – Pour les paramètres bactériologiques :

Les analyses courantes des échantillons d'eaux prélevés portent sur la recherche des *Escherichia coli* (coliformes fécaux) et des entérocoques intestinaux (streptocoques fécaux). Leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées. Ces germes microbiens ne constituent pas en eux-mêmes un danger pour les baigneurs mais peuvent indiquer, par leur présence, celle simultanée de germes pathogènes.

En cas de dépassement des valeurs impératives, la baignade sera interdite par arrêté municipal (ou préfectoral). Une enquête sera dès lors menée pour rechercher les causes de pollution de la zone de baignade.

Chaque résultat d'analyse est comparé aux seuils de qualité des critères microbiologiques figurant dans le tableau ci-après :

SEUIL EXISTANT	ESCHERICHIA COLI			ENTEROCOQUES INTESTINAUX		
	UFC/ 100 ml			/100 ml		
Qualité de l'eau	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Bonne	Moyenne	Mauvaise
ARS (Dir 2006/7/CE)	< 100	< 1000	> 1000	< 100	< 370	>370

L'eau est de qualité excellente, bonne ou suffisante selon les valeurs figurant dans le tableau ci-dessus.

Codification	Qualité
excel	excellente
bonne	bonne
suff	suffisante
insuf	insuffisante

En fin de saison balnéaire 2022, le classement suivant a été établi par l'ARS : qualité « excellente ». Cette plage et les autres plages de la commune ont toujours connu ce classement.

V.1.4 - Qualité Physico-chimique suivant la directive de 2006

La directive prévoit la réalisation :

- d'un contrôle visuel pour détecter la présence de résidus goudronneux, de verre ou de plastique,
- d'une surveillance des cyanobactéries, des macro-algues et du phytoplancton.

La réglementation n'impose plus la prise en compte de la transparence de l'eau de baignade.

Les contrôles effectués ces quatre dernières années n'ont pas décelé d'anomalies (au-delà des limites impératives).

V.2. Autres réseaux de surveillance

Les données suivantes sont issues de l'ARS, de la commune, et d'enquêtes effectuées par la délégation à la mer et au littoral et les pêcheurs locaux.

V.2.1 - Episodes de présence en mer de mousses superficielles et/ou de matière en suspension de consistance gélatineuse à la périphérie des macroalgues (algues rouges et brunes) laissant présager la présence d'Ostreopsis spp

Aucun.

V.2.2 - Episodes d'invasion massive de méduses

Aucun.

V.2.3 - Episodes de prolifération d'algues vertes

Aucun.

V.2.4 - Episodes de mise en évidence d'Ostreopsis spp

Aucun.

V.2.5 - Cas des dermatites chez les baigneurs

Aucun.

V.2.6 - Dépôt d'hydrocarbures

En juillet 2007, lors d'un contrôle visuel effectué par la collectivité, il a été constaté la présence de petites particules d'hydrocarbures (texture pâteuse) en bordure des plages. La commune a immédiatement averti l'ARS. Un arrêté municipal a été instantanément pris pour assurer une fermeture temporaire des plages avec interdiction de baignade. Ce phénomène s'est reproduit en novembre 2018, à la suite d'une collision entre 2 navires au large du cap Corse. La plage a été fermée au public et la baignade et toutes activités nautiques interdites.

VI - RECENSEMENT DES ALEAS

VI.1 - Contexte urbain

VI.1.1 - Evolution de la population

Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	5 603	100,0	5 644	100,0	5 795	100,0
0 à 14 ans	847	15,1	793	14,0	807	13,9
15 à 29 ans	786	14,0	699	12,4	719	12,4
30 à 44 ans	899	16,0	854	15,1	790	13,6
45 à 59 ans	1 076	19,2	1 021	18,1	1 036	17,9
60 à 74 ans	1 291	23,0	1 475	26,1	1 531	26,4
75 ans ou plus	704	12,6	803	14,2	911	15,7

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

En 2019 (5795 habitants), on a constaté une faible augmentation de la population sur la commune de Port-la Nouvelle.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	4 732	100,0	4 865	100,0	4 966	100,0
Agriculteurs exploitants	16	0,3	10	0,2	20	0,4
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	114	2,4	211	4,3	196	4,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	110	2,3	135	2,8	138	2,8
Professions intermédiaires	345	7,3	386	7,9	324	6,5
Employés	803	17,0	798	16,4	873	17,6
Ouvriers	666	14,1	502	10,3	564	11,4
Retraités	1 856	39,2	2 071	42,6	1 997	40,2
Autres personnes sans activité professionnelle	823	17,4	752	15,5	854	17,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

La population la plus représentée est constituée par les retraités (40.2 %) suivis par les employés (17.6 %).

VI.1.2 - Logements

Le tableau ci-dessous met en évidence que l'ensemble des résidences augmente peu mais régulièrement depuis 2008. Nous constatons la répartition suivante pour 2019 :

- 57.3 % de résidences secondaires
- 38.8 % de résidences principales
- 3.8 % de logements vacants

Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	7 524	100,0	7 508	100,0	7 697	100,0
Résidences principales	2 693	35,8	2 795	37,2	2 989	38,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	4 573	60,8	4 534	60,4	4 413	57,3
Logements vacants	259	3,4	179	2,4	295	3,8
<i>Maisons</i>	<i>4 082</i>	<i>54,2</i>	<i>3 734</i>	<i>49,7</i>	<i>4 044</i>	<i>52,5</i>
<i>Appartements</i>	<i>3 428</i>	<i>45,6</i>	<i>3 746</i>	<i>49,9</i>	<i>3 628</i>	<i>47,1</i>

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

VI.1.3 - Estimation de la capacité d'accueil estivale

Port la Nouvelle est une commune à fort attrait touristique. Les potentialités d'accueil peuvent se faire en camping (3 pour 600 emplacements), village vacances (1 avec une capacité de 1000 lits), hôtels (4 / 75 chambres) et en résidences secondaires (4 413). La capacité d'accueil totale est estimée à 22 000 personnes.

L'activité touristique marque fortement le périmètre d'étude, surtout en période estivale. La zone littorale est celle qui voit se concentrer cette importante population. A Port-la nouvelle, la pleine saison s'étale du 10 juillet au 25 août.

VI.1.4 - Usages de la plage

La plage de la Vieille Nouvelle donne lieu à des usages divers et variés :

- Planche à voile

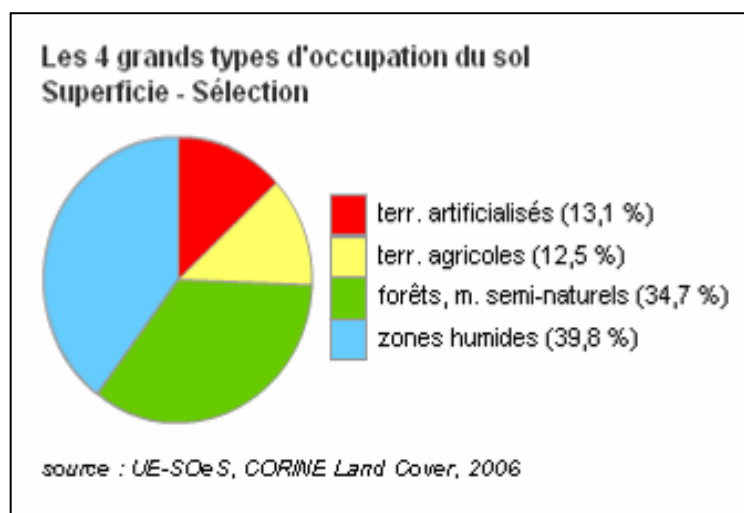
- Kite-surf
- Promenade
- Baignade (non surveillée)
- Surf Casting (pêche à la ligne du bord de la plage)

Dans la bande littorale des 300 m, la pratique des activités de glisse est limitée à 5 nœuds. Sur cette plage est pratiquée la pêche à la telline. Les pêcheurs professionnels accèdent à la zone de pêche en véhicule pour transporter leur matériel. 10 licences sont attribuées à ce jour.

Suite à la fermeture de la plage aux véhicules en 2016, les activités nécessitant du matériel ont été fortement restreintes.

VI.1.5 - Occupation du sol

Suivant la base de données Corine Land Cover, le territoire de Port la Nouvelle se caractérise par 4 grands types d'occupation du sol :

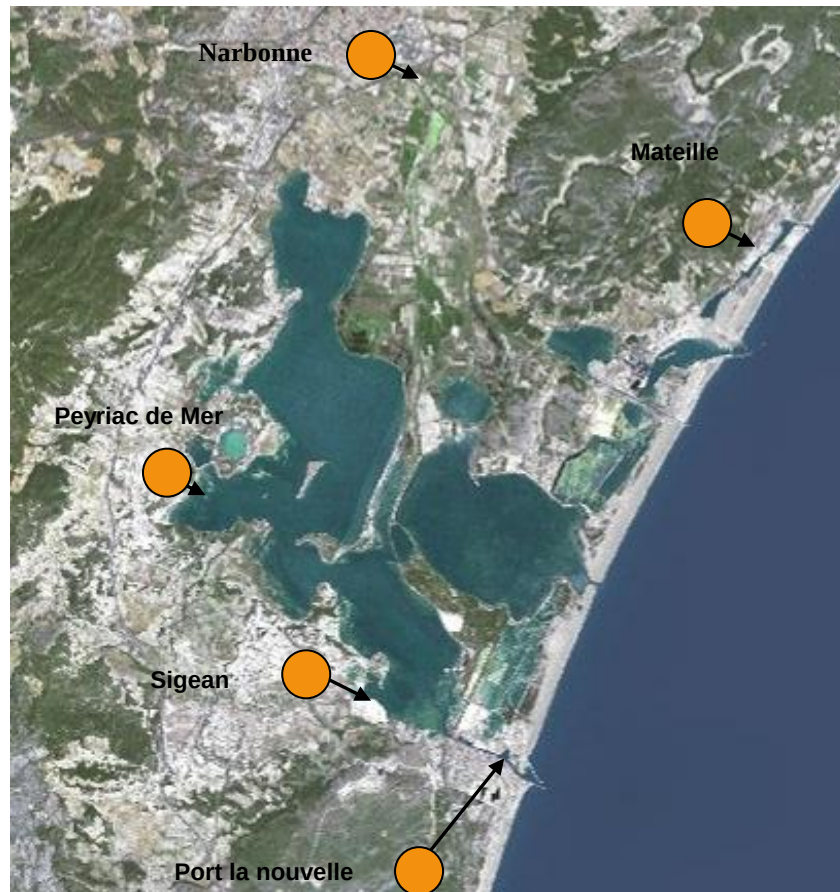


En termes de répartition spatiale, on remarque que la plage de la Vieille Nouvelle est caractérisée par une zone semi naturelle. Les pourtours sont caractérisés par des zones humides.

VI.2 - Contexte général de l'assainissement

VI.2.1 - Suivi des rejets des stations d'épuration.

Cinq stations d'épuration sont situées sur le pourtour de l'étang de Bages- Sigean. Il s'agit des stations d'épuration suivantes :



Le rejet de station d'épuration le plus proche de la zone d'étude est celui de la STEP de Port la Nouvelle.

Pour la STEP de Port la nouvelle :

- Le rejet de celle-ci s'effectue dans le chenal portuaire à Port la Nouvelle.



Rejet de la STEP de Port la Nouvelle

- Cette station a été remise aux normes en 2005 et a été certifiée ISO 14001 au printemps 2010.
- Les données de l'auto surveillance de 2022 laissent apparaître un très bon rendement comme le montre les chiffres ci-dessous :

DBO5 : 98.6 DCO : 96.4

MES : 98.9 PT : 97.6

NGL : 92.5

A la vue des rendements épuratoires de cette station d'épuration, celle-ci ne peut être à l'origine de pollution chronique des eaux de baignade. De même, en cas de dysfonctionnement, la télésurveillance du site doit aujourd'hui permettre à l'exploitant d'agir rapidement et d'éviter toute pollution des eaux de baignade. Toutefois, le risque existe.

Pour les STEP du bassin versant :

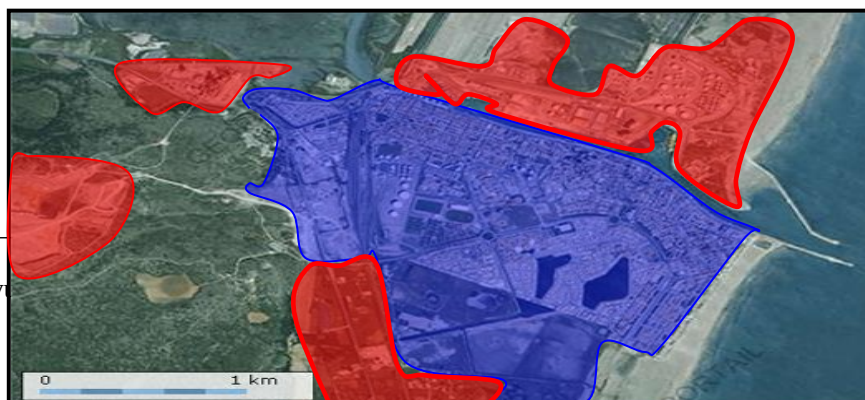
A la vue des résultats d'analyses fournis par l'ARS, la qualité des eaux de baignade est bonne.

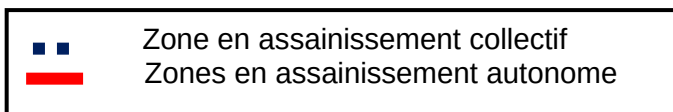
La distance séparant ces stations de notre zone d'étude laisse supposer qu'en cas de problème technique avec déversement dans le milieu naturel, la dilution par les eaux et le pouvoir épurateur du milieu naturel permettra d'éviter toute contamination importante des eaux de baignade de notre zone d'étude.

Les stations d'épurations présentes sur la zone d'étude ne peuvent donc pas être à l'origine de pollutions chroniques importantes des eaux de baignade.

VI.2.2 - Zonage d'assainissement

Sur la commune de Port la Nouvelle, il existe des zones en assainissements autonome et collectif. Le SPANC s'occupe de faire respecter la réglementation en matière d'assainissement autonome.



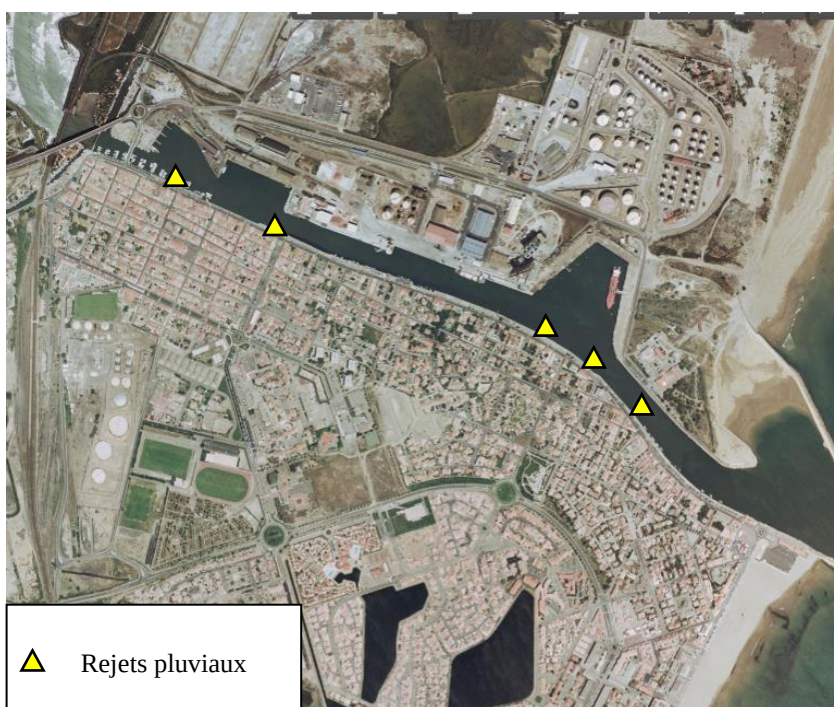


VI.2.3 - Collecte des eaux pluviales

Les ruissellements urbains constituent la part principale des sources d'apports en matières organiques (DCO), en matières en suspension (MES) et en hydrocarbures :

- Par temps sec, avec des apports diffus via la nappe et le nettoyage des rues.
- Par temps de pluie, avec le lessivage des rues dû au ruissellement.

Suite à nos investigations terrain, il en résulte que divers rejets pluviaux s'effectuent directement dans le chenal portuaire comme localisés sur la carte ci-dessous :



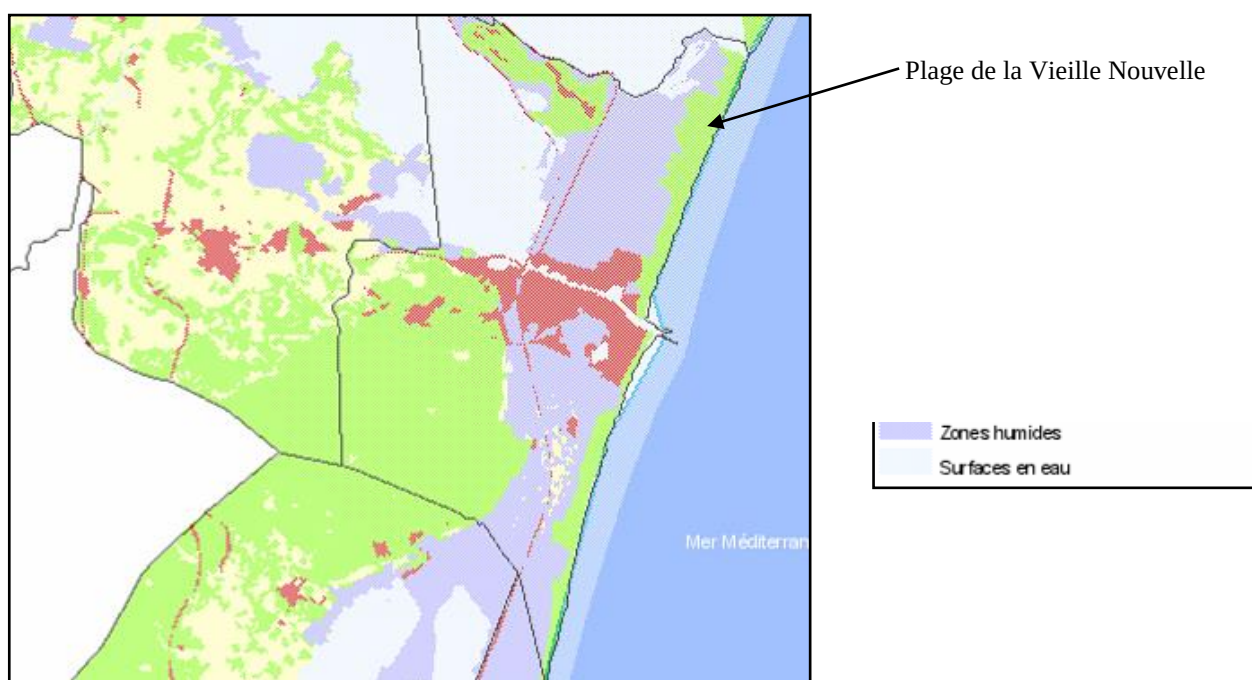
A la vue de la distance qui sépare ces rejets de notre zone d'étude, la faiblesse voire l'absence de pluies durant l'été (très faibles quantités potentielles) et la capacité d'épuration du milieu marin, ces rejets ne peuvent pas être à l'origine d'une pollution des eaux de baignade.

Des travaux de réfection de l'avenue de la mer / quai du port (voirie de 2,5 kms le long du chenal) ont actuellement lieu et doivent s'achever en 2026. Il est prévu de mettre en place des systèmes de filtration et d'analyse des eaux pluviales. La première tranche a eu lieu lors de ce premier semestre sur les 500 m côté ville historique (ouest).

VI.3 - Contexte agricole

Suivant la base de données « Corine Land Cover », nous pouvons faire une distinction entre les différents types de territoires présents sur la zone d'étude. On se rend compte que celle-ci mentionne la présence de zones humides en arrière-plan de la plage.

Aucune zone agricole n'a été identifiée sur la zone d'étude.

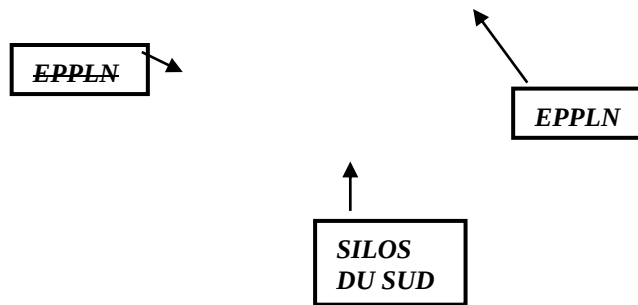


VI.4 - Contexte industriel

IV.4.1 - Les activités industrielles

En bord du chenal portuaire il existe plusieurs sociétés, localisées sur la cartographie ci-dessous.





Ces entreprises ont des systèmes autonomes d'assainissement.

Sur la plateforme portuaire, il n'y a pas d'ICPE avec un procédé émettant des eaux résiduelles. Seules des pollutions ponctuelles à l'occasion d'accidents (navires) pourraient dégrader la qualité des eaux.

IV.4.2 - Liste des accidents industriels répertoriés à Port-La-Nouvelle

La base de données ARIA, développée par le ministère de l'écologie et du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé, la sécurité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement. La présente liste énumère dans l'ordre chronologique, les différents accidents industriels ayant eu ou pu avoir un impact négatif, direct ou indirect, sur la qualité de l'eau de baignade.

14/04/1995 : Une fuite d'hydrocarbures se produit sur un cargo grec dans le port. Des barrages flottants sont mis en place.

15/04/1995 : Le céréalier panaméen THEOPHILOS laisse échapper 4 000 litres de fuel dans le chenal à la suite d'une fuite sur une conduite. Le plan POLMAR est déclenché. Des barrages flottants sont mis en place. Un camion-citerne parvient à pomper la nappe de fuel.

20/09/1997 : Un déversement de 200 l de gasoil pollue les eaux du port. Origine inconnue.

06/02/2005 : Environ 2 000 l de gasoil sont déversés dans le port à la suite d'une fuite sur une cale de bateau de pêche. Le vent poussant la nappe vers les étangs, les pompiers installent un barrage flottant. Le lendemain, l'exploitant fait intervenir un véhicule de pompage et les résidus présents sur les coques des bateaux sont récupérés par buvards.

02/06/2005 : Les pompiers constatent la présence d'une nappe d'hydrocarbures aux abords des berges du port, des irisations plus légères sont également visibles sur 5 kms en remontant vers l'étang

de BAGES et de SIGEAN. Les secours installent un barrage flottant entre l'embouchure de l'étang et le port. Selon les pompiers, des opérations de dragage dans le chenal du port auraient fait remonter à la surface des hydrocarbures.

Depuis 2005, aucune pollution d'origine industrielle n'a été à l'origine d'une pollution des eaux.

VI.5 - Les activités portuaires

VI.5.1 - Le port de plaisance

La plaisance représente un peu plus de 350 places dont 300 en berge Sud entre le pont « Mgr Le Goux de la Berchère » et la darse de pêche, sur 15 appontements. Le reste se répartit entre 30 places en berge ouest sur le canal de la Robine et quelques places en bordure sud du chenal.

VI.5.2 - La darse de pêche

Port la Nouvelle est la seule criée du département de l'Aude. L'activité dépend principalement de la ressource, de la demande intérieure et des exportations sur le marché espagnol. 6 chalutiers et une trentaine de petits métiers exercent depuis Port la nouvelle.

VI.5.3 - Le port de commerce

Le trafic (1,6 MT par an) est composé essentiellement de deux produits : produits pétroliers raffinés à l'importation, céréales à l'exportation. Ils composent régulièrement environ 80 % du trafic total. Les 20 % restants sont constitués de matériaux divers représentant 300 000 tonnes chaque année en provenance, ou vers, une zone géographique proche.

Il fait actuellement l'objet d'une extension de son périmètre pour accueillir une zone de construction d'éoliennes offshore et des navires plus importants.

Il s'agit de créer une digue nord de 2100 m au nord (au droit du parking de la plage de la Vieille Nouvelle) et de réaliser des terre-pleins et des quais portuaires pour l'amarrage de

navires pétroliers et de colis lourds au sud de celle-ci (voir vue virtuelle ci-dessous) puis de prolonger la digue sud de 600 m (450 m actuellement).

Octobre 2022



2024/2025



Les travaux concernant la partie immergée des digues ont démarré à l'automne 2019 et se sont achevés le 30 juin 2022. Les terre-pleins et les quais (dans l'enceinte du port) doivent être réalisés avant 2025. Ils seront réalisés en béton sur fondation pieux.

Les impacts induits par les travaux :

- Les impacts visuels par la présence de navires logistiques, et sonores; Il apparaît que la population s'est accommodée de cela et une partie des vacanciers et résidents s'intéressent à ce « tourisme de développement industriel ».
- Au niveau des accidents qui pourraient survenir, on peut évoquer le risque de fuites d'hydrocarbures d'un navire ou d'un engin de levage sur les barges. On peut assimiler ce risque à celui déjà répertorié dans les profils des 3 plages qui pourraient être impactées : le risque de pollution par hydrocarbures. La distance avec les plages est d'environ 1 à 2 kms et par vent de nord-est (rare) ou sud-est, les traces ou nappes de produits issus des réservoirs de navires pourraient atteindre 2 plages au maximum (N/E : front de mer et montilles) ou l'une des 3 plages (S/E : Vieille nouvelle).

Ces travaux étant situés dans les limites administratives du port, ils seront portés en premier lieu à la connaissance de la Capitainerie, autorité portuaire. Le Commandant du port portera alors la situation à la connaissance de la Préfecture, du SDIS, de la commune, de la SEMOP et de la Région

La commune décidera alors de réunir sa cellule de crise pour prendre les mesures adéquates :

- Recueil d'informations précises et évolution probable de la situation
- Fermeture éventuelle des plages si littoral impacté ou risque d'impact (prise d'un arrêté municipal, rubalise sur la plage selon le linéaire par les surveillants de baignade et/ou les services techniques ou évacuation des usagers puis fermeture des accès par la police municipale).
- Information de la population sur le site internet, facebook Mairie, aux postes de secours, et sur les panneaux à messages variables par la responsable de la communication.

Il faut signaler à ce sujet que le sea-line sera entièrement déposé en 2024 à l'issue des travaux du port.

Un plan anti-pollution a été réalisé par le maître d'ouvrage et a été transmis à la commune.

Il identifie les risques, le schéma d'alerte, les mesures de prévention et les mesures curatives.

VI.5.4 - Rejets portuaires

Sur les étangs du Narbonnais, l'opération « Ports Propres en L.R », s'est achevée avec les travaux de mise aux normes du petit port de plaisance de la Nautique sur Narbonne. Les quatre autres petits ports de plaisance et de pêche du tour d'étangs n'ont pas fait l'objet de démarche de ce type mais leur impact sur le milieu lagunaire est peu significatif.

Le port de commerce de Port la Nouvelle (situé sur le grau de l'étang de Bages-Sigean et sous concession SEMOP Port-la nouvelle), qui avait fait l'objet d'études et de diagnostics préalables de type « Ports Propres », s'est lancé il y a quelques années dans de grands travaux : récupération et traitement des eaux pluviales sur le quai du port mais aussi collecte des eaux de cale des navires de pêche et de commerce. Ces travaux permettent de limiter les risques de rejets d'hydrocarbures dans le grau de l'étang de Bages-Sigean.

Une déchetterie spécifique a également été mise en place sur le port.

VI.5.5 - Moyens antipollution

a) Darse pétrolière (SEMOP/Région)

Un barrage antipollution est situé à l'entrée de la darse pétrolière.

Ses caractéristiques sont :

- Modèle B.A.L.E.A.R. 312 à plaquettes de KLEBER INDUSTRIE
- Longueur totale : 350 m

b) Port (SEMOP/Région)

Présence de 2 x 100 mètres de barrages flottants dans des conteneurs et dans un abri proche du quai au droit de la Robine.



c) SDIS

Présence de 240 mètres de barrages flottants sur une berce.

d) Services techniques de la Mairie

Présence de 42 mètres de barrage avec 800 buvards.

Par ailleurs, une convention a été établie entre la SEMOP, la région, les pompiers et les remorqueurs pour une mutualisation des moyens. 2 exercices annuels sont réalisés.

VII - EVALUATION DE LA CRITICITE DES SOURCES DE POLLUTION

Comme vu précédemment dans le rapport, les eaux de baignade de Port la nouvelle ne sont pas soumises à des risques de pollutions chroniques. Seront étudiés ci-après tous les risques de pollutions potentielles qui peuvent affecter la qualité des eaux de baignade.

Afin d'évaluer la criticité de chaque risque de pollution, une note de 1 à 3 a été donnée selon chacun des critères suivants :

- Concentration bactériologique et/ou chimique
- Fréquence du rejet
- Débits potentiels
- Proximité.

Les critères pris en compte pour cette numérotation sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Concentration bactériologique et/ou chimique	Note	Fréquence de rejet	Note	Impact	Note	Proximité	Note
Faible	1	Rare	1	Faible	1	Eloigné	1
Moyen	2	Ponctuelle	2	Moyen	2	Rapproché	2
Forte	3	Continue	3	Fort	3	Directe	3

La note globale de chaque source de pollution est enfin comparée à 3 seuils de risque afin de définir son incidence globale :

Risque faible	Risque moyen	Risque fort
4	8	12

Les risques de pollutions potentielles accidentelles analysées sont les suivantes :

- Les fuites d'hydrocarbures sur navires
- Dysfonctionnement de la STEP
- Rejets de dragage et travaux d'extension portuaire
- Pollutions diverses

VII.1.1 - Par temps sec

Source de pollution	Lieu	concentration bacteriologique ou chimique	note	fréquence de rejet	note	impact	note	proximité	note	note globale
Fuite hydrocarbures navires	chenal mer	forte	3	rare	1	fort	3	rapprochée	2	9
Dysfonctionnement de la STEP	chenal	moyen	2	ponctuelle	2	moyen	2	éloignée	1	7
Opérations de dragage et travaux extension portuaire	Chenal Mer	Faible	1	rare	1	faible	1	rapprochée	2	5
Pollutions diverses	Chenal Mer	Variable (faible)	1	rare	1	faible	1	éloignée	1	4

VII.1.2 - Par temps de pluie

Source de pollution	Lieu	concentration bacteriologique ou chimique	note	fréquence de rejet	note	impact	note	proximité	note	note globale
Fuite hydrocarbures navires	chenal mer	forte	3	rare	1	fort	3	rapprochée	2	9
Dysfonctionnement de la STEP	chenal	moyen	2	ponctuelle	2	moyen	2	éloignée	1	7
Opérations de dragage et travaux extension portuaire	chenal	faible	1	rare	1	faible	1	rapprochée	2	5
Pollutions diverses	Chenal Mer	Variable (faible)	1	rare	1	faible	1	éloignée	1	4

VIII - MESURES DE GESTION

VIII.1 - Détermination des seuils d'alerte (directive 2006/7/CE)

Une pollution à court terme est définie dans l'article D.1332-15 du code de la santé publique comme une contamination microbiologique affectant la qualité de l'eau de baignade pendant moins de 72 heures et dont les causes sont aisément identifiables. Elle peut être identifiée par un dépassement de la valeur seuil sur les indicateurs Escherichia coli et entérocoques intestinaux.

Ces seuils sont les suivants :

- 370 UFC / 100 ml pour les entérocoques intestinaux.
- 1000 UFC / 100 ml pour les Escherichia coli.

Procédures à mettre en place :

- Dans le cas de résultats non-conformes et inférieurs à 500 E.coli/100 ml ou 200 E. int / 100 ml, et au vu du délai de transmission de ces derniers, une appréciation de la situation sera réalisée (situation d'alerte) entre l'élus, le fonctionnaire responsable, et l'ARS. Cette appréciation sera basée sur la connaissance ou non de dysfonctionnements sur la climatologie, etc ...
- Suite à cette concertation, l'élus et l'ARS décideront de la levée de la situation d'alerte et de l'opportunité d'analyses complémentaires.
- Si l'on dépasse le seuil des 1000 E. coli / 100 ml ou 370 E. int. / 100 ml, recherche des causes et fermeture de la plage.

Il faut noter que l'organisation européenne « Pavillon bleu » reprend le seuil de la directive 2006/7/CE en n'attribuant son label que pour les seules eaux de baignade de qualité excellente (E. coli < 100, E. intest. < 100).

VIII.2 - Programme d'auto surveillance

VIII.2.1 - Définition

L'auto surveillance est le dispositif d'analyses et d'observations mis en place par la personne responsable de l'eau de baignade pour le suivi de la qualité de l'eau et des sources

potentielles de pollution, la traçabilité et enfin l'aide à la décision pour la gestion des eaux de baignade. Cette auto surveillance vient en complément de la surveillance réglementaire.

VIII.2.2 - Objectifs

Les objectifs de l'auto surveillance sont les suivants :

- Identifier les niveaux et points de surveillance nécessaires pour garantir la connaissance de la qualité des eaux de baignade,
- Définir les modalités de surveillance et les documents d'enregistrement nécessaires en complément de la surveillance réglementaire, afin d'évaluer au mieux la qualité des eaux de baignade et de fournir une aide à la décision pour la gestion des eaux de baignade,
- Définir les facteurs de déclenchement d'une gestion de crise.

Ce programme, sous la responsabilité du Maire, comprend les deux points suivants :

- L'établissement d'une procédure d'auto surveillance
- La détermination des conditions de passage en situation d'alerte et/ou de crise.

VIII.2.3 - Etablissement du programme d'auto surveillance

La mise en place d'un contrôle visuel de la qualité des eaux de baignade :

Compte tenu du diagnostic des sources de pollution, il s'avère que celles pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade sont d'origines accidentelles.

Nous mettons en place un contrôle journalier visuel de la qualité de eaux de baignade avec identification à minima des indicateurs suivants :

- Présence de mousses, matières flottantes,
- Présence d'hydrocarbures, irisation de l'eau,
- Présence de macro déchets,
- Présence d'algues,
- Transparence de l'eau

Lorsque le contrôle visuel laisse supposer un risque sanitaire pour les baigneurs, la personne responsable de ce contrôle en avertira directement la collectivité qui prendra les mesures appropriées (analyse complémentaire, fermeture temporaire, nettoyage de la plage,...).

VIII.3 - Mesures de gestion préventive des pollutions à court terme

Compte tenu des résultats de l'étude, il apparaît important de surveiller plusieurs indicateurs pouvant influencer sur la qualité des eaux de baignade et d'y associer des mesures préventives :

Surveillance des rejets de la STEP

Les techniciens de la STEP devront être prêts à donner l'alerte à la collectivité en cas de dépassement des seuils de rejets journaliers suivants :

- DBO5 : 25 mg/l ;
- DCO : 125 mg/l ;
- MEST : 35 mg/l ;
- NGL : 15 mg/l ;
- PT : 1 mg/l.

Ces objectifs minimaux de rejets sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2003-2406 autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Port la Nouvelle.

En cas de dépassement importants, la collectivité CA Grand Narbonne sera aussitôt alertée et des analyses de la qualité des eaux de baignade seront effectuées à la demande de la collectivité au même point de prélèvement que l'ARS. La commune sera également tenue informée de la situation en temps réel.

L'interdiction de baignade sera mise en place si les analyses dépassent les valeurs impératives de la directive 2006/7/CE. Le public sera informé.

IX - PLAN D'ACTION

Le plan d'action doit permettre de définir les mesures à mettre en œuvre pour supprimer voire réduire les causes de pollution.

Comme identifié dans la présente étude, les pollutions pouvant se rencontrer sur la commune de Port la Nouvelle sont d'origine accidentelles.

Nous formulerons donc de simples recommandations qui permettront d'anticiper les sources futures de pollutions potentielles des eaux de baignade :

a. Suivre la fiabilité des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées au regard :

- De la progression démographique
- Des projets d'aménagements des zones concernées,
- Du maintien du bon entretien des ouvrages

b. Renforcer le programme d'auto surveillance :

- Prévoir la réalisation d'analyses rapides afin d'agir rapidement lors d'un résultat indiquant un dépassement des seuils d'alertes ou de crises.

FICHE DE SYNTHÈSE

Rappel de la réglementation (Article D.1332-21 du code de la santé publique) :

« La personne responsable de l'eau de baignade élabore, en vue de sa diffusion au public, un document de synthèse correspondant à la description générale de l'eau de baignade fondée sur le profil de celle-ci. La personne responsable de l'eau de baignade transmet au Maire le profil et le document de synthèse, accompagnés, le cas échéant, de toute autre information utile. Le Maire transmet au Préfet l'ensemble des profils et des documents de synthèse relatifs aux eaux de baignade de sa commune, élaborés par les personnes responsables d'eaux de baignade. Le Préfet peut demander communication de toute autre information nécessaire, notamment en cas de risque de pollution particulier ».